



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Tranche n°4 de l'interconnexion sur le secteur de Camp-Barrat DAMAZAN

Opération d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L 2224-8 concernant les services Eau Potable et Assainissement Collectif ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 ;

VU le Règlement Intérieur de Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndical EAU47 n°21_076_C du 21 novembre 2021 ;

VU la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau,

VU la délibération n°26_039_C du 21 mai 2026 déléguant à Madame la Présidente, toutes décisions concernant l'approbation des plans de financement et la sollicitation des subvention et demandes de participation ;

VU l'extrait du plan pluriannuel d'investissement 2025-2026 pour l'Eau Potable et l'Assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment celle du 12^{ème} Programme d'investissement Eau 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, pour la réalisation de cette opération :

N° PPI	Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
OPERATION EAU POTABLE				
O_5	DAMAZAN	PORTE DES LANDES Tranche n°4 de l'interconnexion sur le secteur de Camp-Barrat	172 000 €	Taux Max en vigueur

La Présidente,

DECIDE de solliciter, en vue de financer ce projet, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, au taux maximum en vigueur ;

DECIDE de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de l'Agence de » l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

DIT, qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 04 août 2026

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC